COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 DECEMBRE 2017

Convocation adressée individuellement à tous les Conseillers Municipaux le 7 décembre 2017.

Etaient présents: tous les Conseillers Municipaux, à l'exception de :

M. Jean-Luc GREGOIRE	qui a donné procuration à	M. Roger VIARSAC
M. Jean-Claude METRAL	<<	M. Pascal LANTHEAUME
Mme Catherine LEMAISTRE	<<	Mme Aline JOURDAN
Mme Aurélie LOUPIAS	<<	M. Christian TEULADE
Mme Véronique MONGE	<<	M. Jacques PERRIN
M. Maxime COUPON	<<	M. Alain REYNAUD à compter
		De la 13 ^e délibération

M. Pascal LANTHEAUME est nommé Secrétaire de séance.

Absentes: Mme Marianne BELHADJ - Mme Elisabeth HAUWUY

DECISIONS

- N° 116 du 26 octobre 2017 relative à un contrat de cession de spectacle avec « SMartFr » (LILLE 59000), dans le cadre de « NYONS EN SCÈNE » et de « NYONS EN FÊTE » pour la représentation du spectacle « LES TRIBULATIONS D'ARISTIDE » par la Compagnie « APOGÉE », le jeudi 28 décembre 2017 à 15h 30, place du Docteur Bourdongle. Dépense : 553 € TTC. La commune prendra à sa charge les frais de repas de l'artiste.
- N° 117 du 6 octobre 2017 relative à un contrat de bail administratif avec l'entreprise de formation IPRES (MONTELIMAR 26200), pour la location d'un local professionnel (70 m²), sis 34, avenue Paul Laurens. Durée : 4 mois, soit du 1er/10/2017 au 31/01/2018. Loyer mensuel : 200 €.
- N° 118 du 31 octobre 2017 relative à une convention avec l'association « ÉCHANGE SPORTS NATURE » (SAINT MAURICE SUR EYGUES 26110), dans le cadre des temps périscolaires (TAPS), pour l'animation d'activités dans les écoles élémentaires publiques, de 15h 30 à 16h 30. Ecole élémentaire de Meyne : le lundi (Périodes 1, 2, 3 et 4) Ecole élémentaire de Sauve : le vendredi (Périodes 1 (à compter d'octobre), 3 et 4). Dépense : 35 € par heure d'animation.
- N° 119 du 8 novembre 2017 relative à un contrat avec l'agence GESTISSIMO (NYONS) pour un mandat de gestion et d'administration de 3 appartements sis à Nyons (un appartement de Type 1 (45m²) au 17, Draye de Meyne un appartement de Type 4 (environ 99 m²) au 23, Draye de Meyne un appartement de Type 5 (147 m²) au 6, impasse de Vieux Collège).
 - Dépense : Honoraires de gestion : 8 % outre la TVA sur les loyers et charges encaissés
- N° 120 du 9 novembre 2017 relative à un contrat avec le bureau BR COORDINATION (BOLLENE 84500) pour une mission CSPS dans le cadre des travaux de construction de sanitaire dans la cour ouest de l'école élémentaire du Groupe Scolaire de Meyne. Dépense 760 € HT.

- N° 121 du 9 novembre 2017 relative à un marché avec l'entreprise ARAUJO et FILS CONSTRUCTION (NYONS) pour les travaux de construction de sanitaire dans la cour ouest de l'école élémentaire du Groupe Scolaire de Meyne. Dépense : 38 762,46 € HT.
- N° 122 du 10 novembre 2017 relative à une convention avec le BASKET CLUB NYONSAIS pour la mise à disposition pendant les vacances de Toussaint de deux salariés de cette association. Dépense : 561 €TTC (soit 37h 30 à 11 € de l'heure + 13h 30 à 51 € de l'heure).
- N° 123 du 13 novembre 2017 relative à un contrat avec la société OTIS Agence de Grenoble (EYBENS – 38320) pour la maintenance des ascenseurs et élévateurs PMR de la commune. Durée : un an reconductible 2 fois. Dépense : 8 676 €TTC.
- N° 124 du 21 novembre 2017 relative à un contrat avec l'association « MOZAÏC » (GARONS 30128), dans le cadre de « NYONS EN FÊTE » pour une animation musicale du groupe « MACADAM » et déambulation d'un clown, le samedi 23 décembre à partir de 14h 30, sur la place du Docteur Bourdongle. Dépense : 1 500 € TTC.
- N° 125 du 21 novembre 2017 relative à une convention avec l'association « LE BASKET CLUB NYONSAIS» (SAINT AUBAN SUR OUVEZE 26170), dans le cadre des temps périscolaires (TAPS), pour l'animation d'activités sportives dans les écoles élémentaires publiques, de 15h 30 à 16h 30. Ecole élémentaire de Meyne : le mardi (Période 1), le jeudi (Période 3), le vendredi (Périodes 2, 4, 5) Ecole élémentaire de Sauve : le lundi (année scolaire 2017/2018). Dépense : 35 € par heure d'animation.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 6 novembre 2017 est mis aux voix et approuvé à l'unanimité.

En début de séance, M. le Maire fait part du décès de M. Wolfgang MÜLLER, fondateur avec M. MUZARD du Jumelage Nyons-Mechernich. Une minute de silence est observée.

Il invite ensuite M. Alain FOUQUÉ, ancien 1^{er} adjoint de Nyons à présenter le livre édité par la Société d'Etudes Nyonsaises intitulé « Nyons de Noiomagus au Petit Nice », qui retrace l'histoire de la cité des origines au XX^e siècle. Un exemplaire a par ailleurs été offert par la Mairie à chaque Conseiller Municipal et aux deux journalistes présents de la presse locale.

Applaudissements.

Ensuite, il annonce que l'Association des Maires de la Drôme a adressé un courrier accompagné d'un projet de motion (reçu en Mairie le 13 décembre dernier) relatif à la situation dramatique des éleveurs de la Drôme au regard de la présence du loup. L'assemblée accepte que cette motion soit présentée au Conseil Municipal en fin de séance.

DELIBERATIONS

1- 1 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BARONNIES EN DRÔME PROVENÇALE (CCBDP)

Rapporteur: M. Jean-Jacques MONPEYSSEN

1.1 Mise à disposition de la CCBDP de la ZAC du Grand Tilleul : Approbation de la convention

La loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire aux intercommunalités, à compter du 1er janvier 2018, de la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des Zones d'activité économique(ZAE).

Conformément aux articles L5211-17 et L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétence « entraine de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à disposition, à titre gratuit, de la CCBDP : la voirie interne, les trottoirs, accotements, bordures, caniveaux, réseau d'eau pluviale, les équipements techniques de la zone, la signalisation horizontale et verticale, la signalétique, les équipements scellés au sol, les espaces verts et les espaces collectifs (estimés à un coût total de 1 151 549,96 € H.T. - source : Marchés de travaux), ainsi que les terrains disponibles (43 147 m²) dans la ZAC du Grand Tilleul au prix de revient de 45.93 € / m² H.T. Les terrains seront ensuite cédés, au fur et à mesure, en pleine propriété à la CCBDP.

- M. PERRIN approuve « totalement » cette délibération et s'interroge sur le devenir des contrats, notamment la convention établie avec GEOLINK, renouvelée le 6 novembre 2017, dont la mission consiste à promouvoir et à commercialiser la zone d'activité.
- M. le Maire indique que ce contrat est par nature municipal, car il concerne l'installation d'activités sur le territoire de la Commune.
- M. DAYRE précise que, concomitamment à ce transfert, la CCBDP réfléchit à la mise en place pour 2019 de la FPZ (Fiscalité Professionnelle de Zone), qui permettra de garantir à la CCBDP la neutralité financière de ce transfert de charges.

Le principe serait toutefois que l'excédent de fiscalité, lié à la FPZ, soit reversé aux communes concernées.

Unanimité

Rapporteur : M. Roger VIARSAC

1.2 Mise à disposition de la CCBDP voiries d'intérêt communautaire : Approbation de la convention

En mai dernier, le Conseil Communautaire de la CCBDP a exprimé sa volonté d'exercer la compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de la voirie », et le Conseil Municipal a approuvé cette proposition de transfert de compétences.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le transfert à la CCBDP, à titre gratuit, de voiries communales (41 470 m, comprenant la chaussée, des accotements, des murs, des enrochements de soutènements, des trottoirs, des glissières, la signalisation horizontale et verticale...) et dont la liste a été établie par la Commission Voirie.

Il est précisé que la police du Maire continuera d'être exercée sur ces voiries malgré cette mise à disposition.

Unanimité

2 - AFFAIRES FINANCIERES

Rapporteur : M. Thierry DAYRE

2.1 Décisions Modificatives Budgétaires

2.1.1 - Décision Budgétaire Modificative N° 1 Budget Général / Section d'Investissement

Quelques travaux de voirie urgents sont venus se rajouter à nos prévisions budgétaires 2017 (intervention sur les containers enterrés place de la Libération, barrières de sécurité endommagées), et nécessitent d'ajuster les crédits (20 000 €).

Au moment de l'élaboration du budget, les travaux de rénovation des cours de tennis envisagés portaient sur la réfection du traitement des surfaces. Or, l'opération s'est avérée plus complexe avec une refonte totale des cours (coût : 90 000 €). En parallèle, la Région, et la Fédération Française du Tennis attribuaient à la Municipalité respectivement 45 000 € de subvention pour cette opération.

Il convient de constater budgétairement ces évolutions qui ainsi s'équilibrent.

Unanimité

2.1.2 - Décision Budgétaire Modificative N° 1 Budget Général / Section de fonctionnement

Le FPIC 2017 (Fonds National de péréquation des ressources intercommunales et communales) a été notifié à la Municipalité au mois d'août, donc bien après l'élaboration du budget. Il s'avère que cette année, la Commune est attributaire du fonds, conséquence de la réforme de la carte intercommunale (108 000 €).

Par ailleurs, au moment de l'élaboration du budget, il avait été prévu un prélèvement au titre du FPIC (67 000€).

Il convient d'inscrire et de modifier les crédits budgétaires.

Unanimité

2.1.3 - Décision Budgétaire Modificative N° 1 Budget Eau / Section d'Investissement

Les différents travaux relatifs à l'adduction en eau potable sont tous terminés (rues des Cerisiers, JB. Catella, M. de Montjau, E. Lisbonne, Gambetta et quartier des Essaillons).

Il convient d'ajuster les crédits (20 000 €) relatifs aux avenants passés sur ces marchés.

Unanimité

2.2 - Subvention au Parc Aquatique - Exercice 2017

Il est proposé de verser une subvention d'équilibre au Budget Annexe du Parc

Aquatique pour un montant de 100 000 € (au lieu des 130 000 € inscrits).

Unanimité

2.3 - Indemnités de conseil au Comptable public

L'Arrêté Interministériel du 16 décembre 1983 stipule que les indemnités allouées au Receveur Municipal au titre de « Conseil » sont acquises pour la durée du mandat et qu'une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du Trésor. Madame SEVE Ghislaine ayant remplacé Madame MAURIN Joëlle depuis le 1^{er} août 2016, il est proposé de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2017

Unanimité

2.4 - Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2001 à 2015

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur 45 974,01 € au titre des années 2001 à 2015 (après que le trésorier municipal ait épuisé toutes les voies de recouvrement).

M. PERRIN indique que le montant de ces admissions en non-valeur ne correspond pas à la Décision Modificative Budgétaire approuvée précédemment.

M. DAYRE précise que la Décision Modificative en question, qui constate la suppression de la dépense relative au FPIC, doit être équilibrée budgétairement, ce qui explique qu'elle ne corresponde pas au montant réel des admissions en non-valeur.

Unanimité

2.5 – Clôture du budget ZAC des Laurons 2

Par délibération en date du 6 juin 2006 le Conseil Municipal décidait la création d'un budget annexe pour la réalisation d'une ZAC, la « ZAC des Laurons 2 ». Toutes les opérations relatives à cette ZAC sont maintenant terminées.

Il convient donc de procéder à la clôture de ce budget soldé depuis le 31 décembre 2015.

Unanimité

2.6 – Aides directes aux entreprises (OCM)

Rapporteur : M. Jean-Jacques MONPEYSSEN

En octobre dernier, la CCBDP a décidé d'attribuer une subvention de 4 863 € (crédit OCM) à l'entreprise « Spa cinq sens » (institut de beauté) située à Nyons et qui a investi 27 791 € dans l'aménagement d'un spa pour compléter sa gamme de services en matière de bien-être et de beauté

Il est proposé de verser à l'entreprise « Spa cinq sens » une subvention communale de 1 389 €

Le rapporteur précise qu'un dossier FISAC a été déposé dernièrement par la CCBDP pour le renouvellement de l'Opération Collective de Modernisation du commerce et de l'artisanat. Les crédits ne seront pas disponibles avant 2019.

Unanimité

2.7 – Subvention à verser au profit de l'Hôpital Local

Rapporteur: M. Roger VIARSAC

En collaboration avec les associations et les citoyens, la cueillette d'olives sur les oliviers municipaux a été organisée pour la troisième année.

Ainsi, 1 330 kilos d'olives ont pu être livrés à la coopérative de Nyons. Le produit de la vente de l'huile sera reversé à une association nyonsaise.

Pour l'édition 2017, en collaboration avec le LIONS CLUB et le ROTARY CLUB, il est proposé la remise d'un chèque de 800 € à l'Hôpital de Nyons.

M. REYNAUD souligne qu'au cours de ces journées, des moments agréables et de convivialité ont été partagés. Il précise que le LIONS CLUB versera 1 700 € d'aide financière.

Unanimité

3 - AFFAIRES FONCIERES

3.1 - Echange de parcelles M. et Mme AUDRAN / Commune de Nyons

Rapporteur : M. Roger VIARSAC

Pour les besoins de leur activité agricole, M. et Mme AUDRAN Bernard ont demandé à la Municipalité de procéder à un échange de parcelles avec la Commune de Nyons pour des terrains situés Quartier Les Monges et d'une contenance totale de 442 m². Les frais inhérents à cet échange seront à la charge des demandeurs.

Unanimité

3.2 - Renouvellement du bail commercial au profit de la SARL « REGAIN »

Rapporteur : Mme Nathalie FERT-CHARMOY

Le cinéma l'Arlequin (comprenant une salle de 73 places et une autre de 210) avait été racheté par la Municipalité sous la mandature de Jean MONPEYSSEN. En 1999, la Ville de NYONS s'était dite favorable à la vente du fonds de commerce du Cinéma au profit de la Société « Regain » SARL, et lui avait consenti un bail commercial pour l'exploitation dudit fonds (bail renouvelé en 2008).

Le bail de 2008, est arrivé à son terme cet été et doit être renouvelé de manière rétroactive pour une durée de neuf ans, sur la base d'un loyer annuel de 3 950,00 € T.T.C.

Les tarifs du cinéma sont très attractifs et permet à un public très nombreux (60 000 entrées / an) de profiter d'une programmation de qualité. Par ailleurs, il est à noter que le Cinéma est ouvert sur la Ville et organise de nombreux partenariats avec les institutions locales (Mairie, Ecoles ...).

Comme annoncé en début de séance, M. COUPON, qui a dû s'absenter, n'a pas pris part à la délibération.

Unanimité

4 – AFFAIRES DU PERSONNEL

Rapporteur: Monsieur Thierry DAYRE

4.1 - Convention de mise à disposition d'un agent du CCAS à la Mairie de Nyons En début d'année 2017 suite au départ d'un agent municipal en poste au service « Population / Etat Civil », la Mairie a conventionné avec le Centre d'Action Sociale de NYONS.

Il est proposé de renouveler cette convention (300 heures par an) pour l'année 2018.

Unanimité

4. 2 - Remboursement des frais de mission / formation

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe du remboursement des frais de missions et de formation des agents municipaux, selon certaines modalités et conditions à compter du 1^{er} janvier 2018.

Unanimité

MOTION

MOTION - DEFENSE DES ACTIVITES DE PASTORALISME FACE AUX ATTAQUE DU LOUP

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que l'AMD a adressé un courrier reçu en Mairie le 13 décembre dernier, en ce qui concerne la situation très sensible liée à la présence du loup dans de nombreuses communes du département de la Drôme, sujet évoqué lors du congrès départemental des Maires à Nyons.

Les communes concernées par le pastoralisme s'inquiètent grandement de l'avenir et de l'équilibre de leur territoire si l'élevage de plein air venait à disparaître.

Depuis quelques mois, des collectivités locales du grand Sud Est (PACA et Auvergne-Rhône-Alpes) se sont constituée en association sous le nom de Union pour la Sauvegarde des Activités Pastorales et Rurales (USAPR), afin d'exprimer leur soutien aux éleveurs et également alerter, mobiliser les pouvoirs publics sur cette situation intenable.

Aussi, suite au congrès départemental de Nyons, l'Association des Maires et Présidents de Communautés de la Drôme consciente de la détresse des éleveurs, a décidé de soutenir l'USAPR. Elle propose de porter la parole des élus locaux au-delà de notre département, à l'attention du gouvernement et de l'Etat afin de peser dans ce débat.

Il s'agit de :

- faire évoluer à terme la législation nationale et européenne (convention de Berne) et notamment peser fortement sur le « plan loup »,
- garantir la survie du pastoralisme dans les zones de montagne et le maintien des familles en zones rurales.

L'objectif n'est pas l'éradication de cette espèce. Il s'agit tout simplement de défendre les activités humaines.

M. le Maire précise qu'au plan national 10 000 victimes dans les troupeaux ont été recensées.

Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire laisse la parole à Mme Colette BRUN-CASTELLY.

Mme l'Adjointe à l'Education informe que **s**elon la réglementation en vigueur, l'organisation du temps scolaire (OTS) des écoles du département relève de la compétence de l'IA-DASEN. Les horaires scolaires sont définis par arrêté signé de l'IA-DASEN pour une durée maximale de 3 ans. L'IA-DASEN statue à partir d'une proposition conjointe de la collectivité et d'un ou plusieurs conseils d'école qui doivent respecter le cadre réglementaire.

Ainsi, il reviendra à la Mairie, au vu des avis des quatre Conseils d'Ecoles (réunis le 23 janvier 2018) de prendre une décision sur le maintien ou non des rythmes scolaires actuels.

La DASEN sera ensuite amenée à faire connaître sa décision pour l'ensemble du Département.

M. PERRIN rappelle la nécessité de faire débattre le Conseil Municipal sur ce sujet, ce qui sera fait le 5 février 2018.

La séance est levée à 20h 00 Le Maire de NYONS, Pierre COMBES